

## The Legal News.

VOL. VI. SEPTEMBER 8, 1883. No. 36.

### LIBEL.

In his address to the Grand Jury, at the opening of the Queen's Bench term, Montreal, Mr. Justice Baby referred to the subject of libel as follows:—

Parmi les crimes que je vous ai énumérés, il y en a qui exigent de ma part quelques remarques. Vous avez dû être frappé, depuis un certain temps surtout, de la fréquence des délits de la presse. Presqu'à chaque terme de cette cour vous êtes appelés à prendre connaissance d'un ou deux cas de libelle, et dans celui-ci, d'après mes informations, le nombre en sera encore plus grand.

Tout le monde sait parfaitement que le journal est appelé à jouer, et de fait, joue un grand rôle dans l'univers civilisé. Il enseigne au peuple ses obligations et lui fait connaître ses droits; il l'éclaire sur les dangers qu'il peut courir, forme l'opinion, la dirige, réprime les abus, indique les remèdes auxquels il faut avoir recours lorsqu'il y a défaillance quelque part dans l'ordre moral ou politique; le journal exerce, en un mot, une immense influence sur la société.

Chacun doit être heureux de soutenir et faire prospérer dans les mesures de ses moyens les feuilles publiques qui ne s'arrogent pas plus de droits que les individus ne sauraient s'en arroger, d'après la loi. Mais d'un autre côté, si la presse, au lieu de se renfermer dans le cercle de ses attributions, cesse de s'occuper des questions d'ordre public, du redressement des torts publics, de l'instruction du peuple, oublie sa belle mission pour s'attaquer, sous prétexte d'intérêt public, aux simples particuliers, les recherche, fait connaître à la multitude leurs défauts, leurs faiblesses, met à nu et dépeint en couleurs plus ou moins fausses la vie intime des individus et des familles, donne asile et circule ces cancans, ces calomnies dommageables, jetées sur la rue le plus souvent par les lâches et les envieux, et semées ensuite de tous côtés par les langues envenimées des oisifs de toutes sortes, alors ce grand bienfaiteur, je dis, devient une immense nuisance; il est d'autant plus terrible et dange-

reux que ses dires libelleux vont de nos jours partout où l'électricité et la vapeur parviennent.

Mais la rétractation, dit-on, répare le mal, cicatrise la blessure que l'on peut avoir causée. Je voudrais qu'il en fût ainsi. Il est difficile cependant d'adopter cette manière de voir. Vous n'êtes pas de cette opinion, j'en suis bien convaincu, messieurs. La rétractation est souvent pire dans ses effets désastreux que l'article incriminé l'est lui-même. On a hâte d'écrire que les choses ne sont pas telles qu'elles ont été rapportées, que l'on en demande excuse à la personne offensée, mais le tout est si et tellement bien entortillé—car, voyez-vous, on craint de passer pour mal renseigné—que le lecteur de bonne foi qui, en lui-même, avait tout d'abord fait sa part de l'exagération, se dit maintenant qu'il y a bien quelque chose de vrai au fond, car il n'y a pas de feu sans fumée, et ceux qui croient tout ce qu'ils lisent dans un journal, et le nombre en est considérable, et qui ne verront jamais cette rétractation, peut-être, restent sous l'impression que l'individu dont il est question demeure sous le coup qui lui a été porté.

Il est connu qu'il y a une certaine classe de lecteurs qui aime le scandale, qui raffole des situations équivoques, se nourrit d'émotions malsaines, qui se rit, en un mot, des malheurs, des chagrins des autres, de la honte dont une presse éhontée peut couvrir des citoyens respectables.

Est-ce pour cette classe dépravée que la loi doit être mise de côté ou demeurer lettre morte? Non. Il faut que l'honneur, la paix et le bonheur des familles soient protégés, et c'est le devoir, le devoir impérieux de tous les gens respectables de voir à ce que ce mal disparaisse bientôt. Les propriétaires de feuilles bien posées doivent le sentir eux-mêmes, j'en suis convaincu; ils doivent par conséquent exercer la plus grande vigilance sur ce qui est inséré dans leurs colonnes et voir à ce que des plumes inexpérimentées, dirigées souvent par un jugement défectueux, n'aient pas pleine liberté de détruire à volonté le caractère et la réputation de certains individus, sous prétexte qu'il est de l'intérêt public d'en agir de la sorte.

### EXTRADITION.

The *Law Times* (London), commenting lately on the probability of a demand being made for the extradition of P. J. Sheridan, observed:—